

Saint Amand Montrond, le 29 septembre 2025

Monsieur Didier RAFFAULT
2 rue Fournier-Demars
18200 Saint Amand Montrond

à

Madame la Présidente Communauté de
communes Bourges Plus

Procès verbal de synthèse de l'enquête publique

Références : 1) Article R123-18 du Code de l'environnement

Annexe : Deux annexes

Conformément aux documents de références, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique s'agissant de la modification de droit commun n°4 du PLUi de l'agglomération de Bourges Plus et de modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de Mehun sur Yèvre.

L'annexe 1 est un résumé statistique du déroulement de l'enquête.

L'annexe 2 est une synthèse des observations du public et les questions du commissaire enquêteur

Bourges Plus a 15 jours, à compter du jour de remise et présentation du PV de synthèse, pour apporter des réponses au commissaire enquêteur à toutes les questions posées, soit le 13 octobre 2025.

Le présent document établi a été remis et commenté à Monsieur l'Adjoint à la communauté de commune Bourges Plus chargé de l'urbanisme.

Didier RAFFAULT
Commissaire enquêteur



Denis POYET
Vice Président
Adjoint chargé de l'Urbanisme



ANNEXE 1 à la lettre du 29 septembre 2025

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et dans un climat plutôt serein. Il n'a pas été nécessaire de programmer de réunion publique durant l'enquête.

1 Permanences

Les 4 permanences se sont déroulées dans les lieux d'enquête conformément à l'article 5 de l'arrêté n° A_ARP2025_021 pris par madame la Présidente de la communauté d'agglomération Bourges Plus :

Dates de permanence	Horaires de permanence	Lieux de permanence
Lundi 25 août 2025	09h00-12h00	Siège Bourges Plus
Vendredi 05 septembre 2025	08h30-12h00	Mairie de Mehun-sur-Yèvre
Mercredi 10 septembre 2025	14h00-17h00	Mairie de Saint-Just
Mardi 23 septembre 2025	13h30-16h30	Siège Bourges Plus

Durant ces permanences, le commissaire enquêteur a rencontré :

	Nombre de visiteurs	Autorités locales
Bourges Plus	6	2
Mehun sur Yèvre	2	1
Saint Just	1	1

13 personnes dont 4 personnes qui sont les maires et/ou représentants élus ou salariés

2 Observations reçues sur les registres papier

Le public a utilisé les différents moyens mis à sa disposition pour faire part d'observations :

Moyens utilisés	Bourges Plus	Mehun sur Yèvre	Saint Just	Total contributions
Registres papier	4	2	1	7
Courrier déposé ou envoi postal	4			4
		Total		11

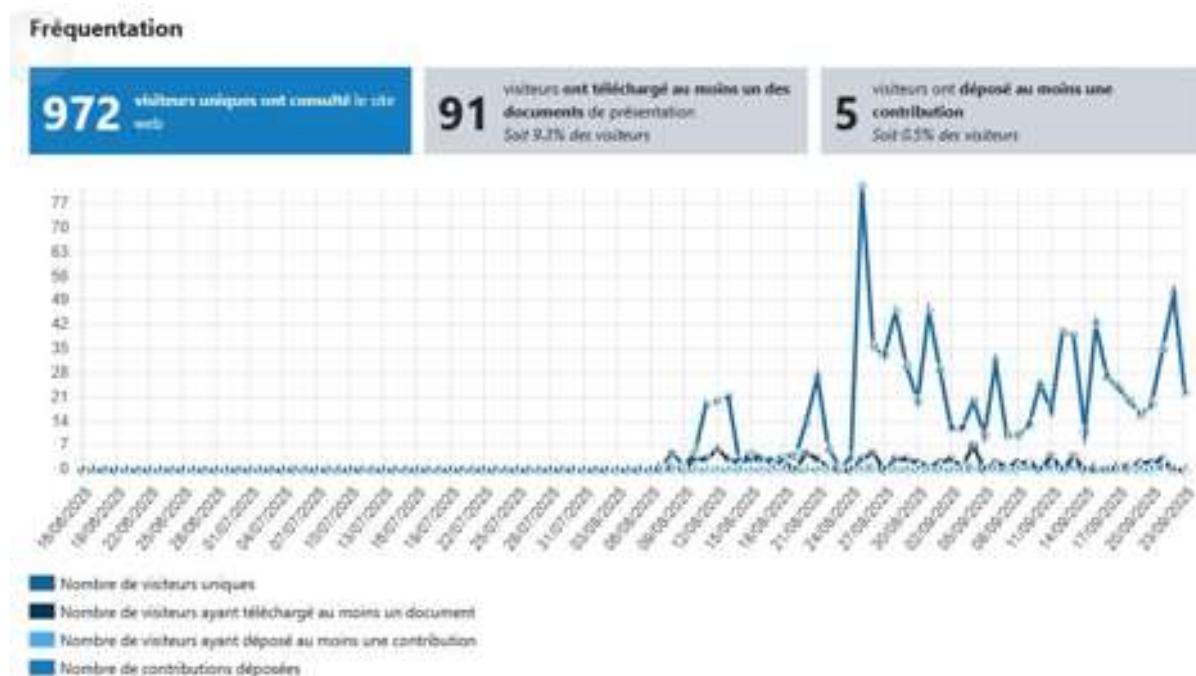
Il est à noter que

- Monsieur Lelièvre, lors de sa venue le 23 septembre 2025 pendant la permanence à Bourges Plus, a remis en plus de sa lettre un dossier ;
- La société Melvan a laissé des documents pour appuyer sa contribution par lettre déposée en permanence du 23 septembre 2025 à Bourges Plus ;
- La société KNDS a laissé des documents pour appuyer sa contribution par lettre déposée en permanence du 23 septembre 2025 à Bourges Plus.
- Une lettre concernant des terrains de la commune de Marmagne et un projet d'une centrale photovoltaïque ;
- La société AMMO France, ex Nexter devait vendre ses terrains à Engie pour la construction d'un parc photovoltaïque. La demande de changement de zonage devenue en Ulm, est prise en compte selon le registre des délibérations du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025. La société AMMO souhaiterait garder une parcelle de terrain dans le terrain promis à Engie pour réaliser son projet concernant la construction d'un tunnel de Tir.

3 Observations reçues sur le registre numérique

3.1 Consultations du site

Le registre numérique PREAMBULES nous apprend que le registre a reçu 972 visiteurs. 91 visiteurs ont téléchargé au moins un document du dossier.



Téléchargements

110 documents ont été téléchargés. Les documents disponibles sur préambules concernant le téléchargement de fichiers sont limités à l'avis d'enquête et l'arrêté d'enquête publique.

Nom du fichier	Téléchargements
Avis d'enquête publique	58
Arrêté d'enquête publique	52

En récapitulatif, l'enquête a suscité 19 contributions. Une société a émis une contribution sur préambules et la même contribution par lettre reçue au siège de l'enquête.

ANNEXE 2 à la lettre du 29 septembre 2025

Cette annexe comprend 2 parties : une partie est relative aux observations et aux questions du public, l'autre concerne les questions du commissaire enquêteur.

Contributions numériques

Le registre numérique compte 7 contributions. Elles sont identifiées par un numéro donné par le système Préambules.

Une 8^{ème} contribution a été notée hors délai.

1 Observations/ questions du public

Les observations / questions du public sont identifiées par lieu de registre soit : B000 pour Bourges, MY000 pour Mehun sur Yèvre, SJ000 pour Saint-Just.

Pour plus de clarté, elles sont traitées par communes. La synthèse présentée infra s'appuie sur une exploitation des trois registres papier et du registre numérique.

Les lettres et mails reçus dans les lieux de permanence te siège de l'enquête sont identifiées en commençant par une lettre majuscule. Les communes concernées par les contributions sont :

	Registres	Lettres mails
Bourges	B001, B002, B003, B004	A, D, E, F, H
Mehun sur Yèvre	MY001, MY002	
Saint Just	SJ001	

La contribution de monsieur Roux, arrivée hors délai, porte la lettre H.

Commune de Annoix

Contribution B001, messieurs FOLTIER Didier, Jean-Marie et Thierry

Objectif : parcelle AA0003 qui était constructible ne l'est plus dans le projet du PLUi

Contribution B002, monsieur FOLTIER Jean-Marie

Objectif : La parcelle AC0032 était constructible, le nouveau PLUi a supprimé cette possibilité.

Contribution B003, monsieur FLEURY

Objectif : Parcelles AC 28,11, les parcelles étaient constructibles avec la carte communale. Demande de retour en constructible des parcelles.

Commune d'Arçay

Contribution 8 Monsieur ROUX

Objectif : Créer un projet photovoltaïque de trufficulture. Projet identifié dans les délibérations du conseil communautaire du 30 janvier 2025

Commune Le Subdry

Contribution 3 Monsieur PETIFIS

Objectif : rendre une partie de la parcelle agricole de mon terrain en parcelle constructible, parcelle référencée 448 est divisée entre ces 2 zones.

Commune de Marmagne

Contribution 2, Monsieur le maire de la commune de Marmagne, terrain identifié «les Chaumes»

Lettre G, Monsieur le maire de la commune de Marmagne

Lettre A, Société ERG

Objectif changement zone classée UEa en zone acceptant l'installation d'un parc photovoltaïque sur une future friche (abandon de terrains par la société Eurovia)

Commune de Mehun sur Yèvre

Contribution 5, monsieur CLAVIER

Objectif : changement de zone situé au Ailis (retrait zone 2AU demandé)

Contribution MY001, monsieur EL QADMYRY

Objectif : Désenclavement des parcelles 0049 et 0050

Contribution MY002, monsieur BRUNEAU

Objectif : Désenclavement des parcelles 0051 et 0052

Commune de Saint Just

Contribution SJ001, monsieur ROUX

Objectif : se dit favorable au projet photovoltaïque

Commune de Trouy

Contribution 4, monsieur BRETEAU, maire de Trouy

Objectif : Le projet de modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) que vous présentez ici, n'apporte pas de modification au zonage graphique en ce qui concerne la commune de Trouy. Sur la commune de Trouy, au site dit « Les carrières des Talleries », la société MELVAN a proposé un projet d'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur 2 hectares. L'emprise de ce projet porte sur les parcelles ZB 51 / 52 / 53 / 281. Ancien site exploité en carrière dans les années 70, puis en centre d'enfouissement technique, ce secteur répond aux conditions d'éligibilité de la Commission de Régulation de l'Energie dans la catégorie Cas – Terrains dégradés, c'est ce que soulignait le courrier du 18/10/2023 de la société MELVAN qui vous a été adressé pour solliciter une modification de zonage de ces parcelles, à savoir un zonage NIn.

Lettre E, société Melvan

Objectif : Projet de centrale photovoltaïque au sol d'une puissance inférieure à 1MWc à installer sur une zone de friche section ZB 51, 52, 53, 281 qui seront classées N dans le futur PLUi. 2 courriers échange avec Bourges Plus sont annexés au dossier .

PLUi règlement

Contribution B004, monsieur LELIEVRE

Objectif : Tenir compte dans le règlement des vues classées à 30 kilomètres, Demande des panneaux photovoltaïque sur les toits car cela consomme moins de foncier.

2 Questions du commissaire enquêteur

Q1 : La contribution de monsieur Roux, pour un projet de parc photovoltaïque inférieur à 1 ha sur la commune d'Arçay, est arrivée hors délai. Cette commune est intégrée dans la communauté de communes de Bourges Plus. Normalement l'enquête ne doit pas intégrer cette contribution. Néanmoins, vu le déroulement très favorable à l'écoute du public par sa concertation mise en place, ses affichages en mairies, sur internet de l'enquête, Bourges Plus peut-il prendre en compte cette contribution ?

Q2 Consultation des Communautés de communes voisines

Avez-vous questionné les communautés de communes voisines autre que FerCher ? Si oui, avez-vous les dépôts de demandes ?

Q3 Plantation dans les parcs photovoltaïques

Bourges Plus a prévu des plantations autour des parcs photovoltaïques. Quelles sont les essences privilégiées à imposer pour ce faire en ayant à l'esprit les recommandations du SDIS à savoir lutter contre les incendies par ralentissement de la propagation des feux au sol et éviter par sauts de feux ?

Q4

Le PLU de Mehun sur Yèvre dans son article U2 limite la hauteur maximum de l'installation à 2,5 mètres, alors qu'il autorise 3 mètres dans l'article U10 comme hauteur maximum de l'installation au sol ?

Q5 Clôtures pour parc photovoltaïque

Le règlement écrit fixe page 18, pour les clôtures et son grillage, un maillage **minimum** de 15 x 15 pour le passage de la petite faune. N'est-ce pas un maximum qu'il faudrait lire?

Q6 : Page 42 du règlement écrit du PLU de Mehun sur Yèvre, il est abordé dans l'article N1 la notion d'installations photovoltaïques flottants. Pourquoi ne pas étendre cette possibilité d'installation dans l'autorisation de PLUi?

Q7 Une différence d'autorisation de hauteur des positifs entre le règlement du PLU de Mehun sur Yèvre à savoir Article U10 page 14 le règlement dans le sous-secteur US où la hauteur est limitée à 3mètres et l'article U2 dans les secteurs Ue la hauteur du dispositif est de 2,5 mètres. Qu'en est-il ?